

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 22 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 24 juin 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18/06/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, RANIVOALISON, VASLIN

Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY, JUIN, PLAIN et Mrs LABROUSSE, LAGARDE, MORIN, MOUHICA

POUVOIRS : De Mme LAINE à Mme GINGAST
De Mme JUIN à M. CALANDRAUD
De Mme PLAIN à Mme CHAUVEAU
De Mme BADALIAN à Mme VASLIN
De M. MOUHICA à M. SOGUEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHEMINADE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H38.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. R.H. : Création et suppression de postes – augmentation temps de travail au 01/09/2024

Rapporteur : H. GINGAST

Service scolaire / restauration / entretien des locaux

Suite à un départ en retraite, et considérant qu'il a été procédé à une réorganisation du service scolaire/restauration/entretien des locaux, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 34/35^{ème}
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 31/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à 33/35^{ème}
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 29/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à 33/35^{ème}

- Supprimer un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- Supprimer un poste d'adjoint technique non permanent à 25/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}

Service technique

Pour faire suite à mutations, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Supprimer un poste d'adjoint technique non permanent à 35/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

Mme le Maire annonce également au Conseil Municipal l'arrivée d'un agent au pôle Bâtiments au 01/09/2024.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

M. CHAUVAUD souligne qu'il manque le total des emplois budgétaires de la ligne « adjoint technique principal 1^{ère} classe » qui doit être porté à 9. Le tableau des effectifs sera corrigé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE, à compter du 01/09/2024, de :

- Au service scolaire/restauration/entretien des locaux :
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 34/35^{ème}
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique à 31/35^{ème}
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 33/35^{ème}
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique à 29/35^{ème}
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 33/35^{ème}
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique non permanent à 25/35^{ème}
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}

- Au service technique :

- o Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35^{ème}
- o Créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35^{ème}
- o Supprimer un poste d'adjoint technique non permanent à 35/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

2. RH : RECRUTEMENT de deux alternants

Rapporteur : H. GINGAST

Il est proposé de recruter deux nouveaux alternants au 01/09/2024 (ceux en poste actuellement terminent leur contrat au 31/08/2024).

- un premier contrat dans le cadre d'un **Bachelor en communication** sera conclu avec la Mediaschool d'Angoulême pour une durée de 1 an. La personne sera affectée au service communication de la mairie
- un deuxième contrat dans le cadre d'un **CAP Intervention en maintenance technique de bâtiments** sera conclu avec le CFA de Chasseneuil pour une durée de 2 ans. Le jeune sera affecté au service technique, pôle Bâtiments.

Deux maitres d'apprentissage seront désignés pour encadrer les alternants.

Il est rappelé que les frais pédagogiques doivent être payés par la Commune. Une demande de prise en charge de ces frais par le CNFPT (Centre Nationale de Formation de la Fonction Publique Territoriale) a été faite en début d'année pour ces deux contrats.

Le 30/04/2024, le CNFPT a donné son accord pour la prise en charge d'un seul contrat, compte tenu du nombre très important de demandes émanant des collectivités.

Mme le Maire souligne que cette mesure découle de la décision de l'Etat de réduire les moyens dédiés à la prise en charge des contrats d'apprentissage. Elle informe également que les recrutements des 2 apprentis ont été réalisés.

Le salaire des alternants ainsi que les frais pédagogiques sont prévus au BP 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

- APPROUVE le recrutement de 2 alternants à compter du 01/09/2024 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents

3. Bilan et rapport annuel 2023 relatifs au service public délégué de halte-garderie (micro-crèche)

Rapporteur : Valérie DESACHY

Monsieur NICOLAS membre du Conseil d'Administration de l'association MJC, se retire de la salle ; il ne participe ni au débat ni au vote.

Rappels :

- La Commune a créé un service de halte-garderie en 1994. Depuis cette date, les Conseils municipaux successifs ont fait le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service public.
- Le contrat en vigueur a été conclu le 26/06/2023 pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2028, à l'issue de la procédure de consultation et de mise en concurrence, avec l'association délégataire : la MJC Serge Gainsbourg de FLEAC.
- Le précédent contrat, signé le 31/12/2019, a pris fin le 30/06/2023.
- Le délégataire MJC (comme tous les délégataires de services publics) est soumis aux obligations posées par le CGCT ainsi que par le nouveau CCP (Code de la Commande Publique) pour ce service délégué.
- L'article L1411-3 du CGCT précise que : « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

L'association délégataire a fourni en mairie les pièces suivantes :

- Le compte de résultats 2023
- Le tableau des fréquentations du service en 2023
- L'état de la tarification des services
- Le bilan d'activité 2023

Depuis le départ en retraite de la conseillère de la CAF, aucun COPIL CEJ n'a été réuni. Par conséquent, contrairement aux années précédentes, le rapport annuel 2023 sur la micro-crèche, analysant l'aspect qualitatif du service, n'a pas pu être rédigé et transmis au conseil municipal.

Le service de la mairie a comme chaque année, procédé à l'analyse de ces documents et établi son rapport transmis aux différents groupes de travail et comités de pilotage travaillant sur l'enfance jeunesse de Fléac.

L'analyse pluriannuelle commentée de ces documents figure en annexe de la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1411-3 du CGCT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et pris connaissance du rapport annexé,

Après en avoir débattu en séance

PREND ACTE du rapport relatif au service public délégué de micro-crèche pour l'année 2023 et de son analyse.

4. Finances - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 (Budget principal)

Rapporteur : H. GINGAST

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°2023-09-01 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Finances - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 (Budget annexe Locaux commerciaux)

Rapporteur : C. CHAUVEAU

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°2023-09-01 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget annexe locaux commerciaux.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Finances - Décision modificative budgétaire n°1 (Budget principal)

Rapporteur : C. CHAUVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-03-08 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2024 pour le budget principal de la Commune comme suit :

En investissement :

- Afin d'éviter des dégradations, installation d'une rampe le long du mur du restaurant scolaire sur lequel a été réalisée la fresque pédagogique ;
- Ajustement de la dépense relative à la réparation du cimetière suite à engagement du devis ;
- Achat de mobiliers pour la garderie des maternelles
- Ajustement de la dépense relative au groupe scolaire

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2024	DM.1	TOTAL après DM
DI	315 / 21312	Restaurant scolaire / fresque pédagogique	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
DI	347 / 21316	Cimetière / travaux	30 000,00 €	-1 500,00 €	28 500,00 €
DI	324 / 21841	Garderie / renouvellement mobilier	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
DI	345 / 21312	Groupe scolaire / travaux toiture	53 500,00 €	-3 000,00 €	50 500,00 €
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

En fonctionnement :

- Abondement du chapitre 014 suite à dégrèvement de taxe d'habitation pour logements vacants ;
- Ajustement de la prévision relative aux études et recherches

EN FONCTIONNEMENT					
Sens / Section	Chap. / ART.	Objet	BP 2024	DM.1	TOTAL après DM
DF	011 / 617	Etudes et recherches	5 000,00 €	- 1 356,00 €	3 644,00 €
DF	014 / 7391112	Dégrèvement TH logements vacants	0,00 €	1 356,00 €	1 356,00 €
Sous-total de la Section de fonctionnement				0,00 €	

Mme le Maire informe également le Conseil Municipal d'un recours porté par la Commune sur sa taxe foncière auprès des services fiscaux. Les 1ères démarches ont permis d'obtenir un dégrèvement de 3 213€ au titre de l'année 2023, dégrèvement qui sera appliqué de façon pérenne sur l'imposition communale. D'autres démarches sont engagées afin d'obtenir un dégrèvement au titre des années 2022, 2021 et 2020. A ce jour l'issue de cette démarche n'est pas encore connue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°01-2024,
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7. Décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe locaux commerciaux)

Rapporteur : J. DAVIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-03-09 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget annexe locaux commerciaux de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget annexe des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2024 pour le budget annexe locaux commerciaux de la Commune comme suit :

- Réduction de la dépense « entretien et réparations » de la section de fonctionnement en raison des difficultés pour assurer les travaux en régie
- Virement à la section d'investissement pour financement des travaux par entreprises dans les locaux au 11 rue du onze novembre et du 13 rue des petits prés

EN FONCTIONNEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2024	DM.1	TOTAL après DM
DF	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00 €	-16 448,00 €	3 552,00 €
DF	023	Virement à la section d'investissement	5 162,64 €	+16 448,00 €	21 610,64 €
Sous-total de la section de fonctionnement				0,00 €	
EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2024	DM.1	TOTAL après DM
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	5 162,64 €	+16 448,00 €	21 610,64 €
DI	21321	Construction d'immeubles de rapport	24 962,00 €	+16 448,00 €	41 410,00 €
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

M. NICOLAS s'interroge sur le coût des travaux prévus sur les immeubles de rapport (locaux mis à la location). Mme le Maire précise que la somme prévue concerne l'ensemble des travaux nécessaires dans les locaux professionnels de la Commune et pas uniquement les travaux dans les locaux au 11 rue du onze novembre et du 13 rue des petits prés. Une étude fine des devis sera assurée pour réduire autant que possible l'impact financier pour la Commune. Une partie de travaux pourra être envisagée en régie, si les délais de réalisation sont compatibles avec les moyens humains disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus exposée de modification du budget annexe « Locaux commerciaux » n°01-2024,
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : H. GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
27/05/2024	Contrat d'accompagnement pour la mise en concurrence des marchés d'assurance conclu avec la SARL MG AUDIT ASSUR (24450 LA COQUILLE)	Engagement de 2 250 € HT annuel soit 2 700 € TTC pour une mission devant aboutir à la signature de contrats d'assurance au 01/01/2025

9. Informations diverses

Prochain Conseil municipal le 08/07/2024

Commission MAPA le 01/07/2024 à 10h00

Fléac Fête l'été le 29/06/2024

Elections législatives les 30/06 et 07/07/2024

Report du repas des aînés initialement prévu le 06/07/2024

Mme le Maire informe le Conseil municipal d'agressions verbales dont sont victimes les agents communaux notamment en lien avec l'entretien des espaces verts. Un article paraîtra dans le Fléac Contact du mois de juillet. Les agents des services techniques sont mobilisés pour faire face à des événements climatiques exceptionnels, contribuer à l'organisation des nombreux événements communaux (kermesse, élections, manifestations conviviales...), tout en souffrant de plusieurs absences qui obligent à prioriser leurs interventions.

Mme le Maire en appelle au respect des agents et élus qui se mobilisent pour le bien commun et le bien vivre ensemble.

Mme BEL ajoute qu'il faudrait travailler sur la pédagogie sur la biodiversité pour relativiser les plaintes sur les herbes trop hautes et la présence d'insectes et animaux.

Par ailleurs, le règlement prévoit que les administrés sont responsables de leurs pieds de murs.

Fin de la séance à 19 h 35

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 24/06/2024, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 25/06/2024.

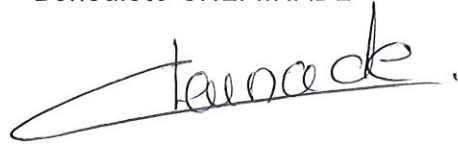
Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 09 JUIL. 2024

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

The image shows a blue ink signature of Hélène GINGAST. To the right of the signature is the official seal of the Mayor of Fleac, Charente. The seal is circular with a central emblem and the text "MAIRIE DE FLEAC" at the top and "CHARENTE" at the bottom, separated by two stars.

La secrétaire de séance,
Bénédicte CHEMINADE

The image shows a black ink signature of Bénédicte CHEMINADE. The signature is written in a cursive style and is underlined.

10